

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/059-1

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/059-1

OBJET : **Finances** - Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 du budget principal a été adopté le 30 mars 2022 par délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 susvisée ;

CONSIDERANT que, dans le contexte de regain de l'inflation en conséquence tant de la reprise économique que de la guerre en Ukraine, une décision modificative s'impose pour réajuster les autorisations de crédits et tenir ainsi compte des effets sur le budget principal de l'augmentation des prix constatée ou attendue sur certains secteurs de dépenses liées à la mise en œuvre de l'action territoriale, ainsi que des mesures gouvernementales en faveur de la protection du pouvoir d'achat des agents publics ;

CONSIDERANT qu'il convient en outre d'intégrer aux recettes de fonctionnement une réfaction de 10 843 € du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au bénéfice des communes d'Alfortville, d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie, en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/055 du 22 juin 2022 dans le cadre du dispositif de soutien aux initiatives locales en faveur des populations

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

civiles du conflit ukrainien ;

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître des besoins de transferts de crédits entre chapitres comptables du budget principal afin d'articuler au mieux les activités réelles des services avec leur traduction budgétaire et comptable et que ces ajustements techniques sont sans impact sur le montant total des autorisations de crédits, et sont donc neutres en matière d'équilibre du budget ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ces ajustements dans le cadre de cette décision modificative n°1 du budget principal 2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative s'élèvent à 2 044 157,00 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
70	Produits des services	30 000,00
73	Impôts et taxes	1 450 000,00
74	Dotations, subventions et participations	564 157,00
	TOTAL Recettes	2 044 157,00
Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 080 000,00
012	Charges de personnel	900 000,00
014	Atténuations de produits	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-10 843,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

67	Charges exceptionnelles	20 000,00
	TOTAL Dépenses	2 044 157,00

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en section d'investissement au titre de la décision modificative s'élèvent à – 10 843,00 €.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	-10 843,00
	TOTAL Recettes	-10 843,00
Dépenses		
204	Subventions d'équipement versées	-50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-600 000,00
21	Immobilisations corporelles	950 000,00
23	Immobilisations en cours	-210 843,00
27	Autres immobilisations financières	-100 000,00
	TOTAL Dépenses	-10 843,00

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA